

# DCG 9

## Introduction à la comptabilité

Comptabilité financière

**Manuel**

• Cours • Synthèses • Conseils • Exercices

7<sup>e</sup> ÉDITION

Sous la direction d'Alain Burlaud

Henri Davasse

Michel Parruitte

Sébastien Paugam



*« Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. »*

ISBN 978-2-216-12343-8 (nouvelle édition)  
ISBN 978-2-216-10619-6 (première édition)

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français du Droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 - art. 40 et 41 et Code pénal - art. 425).

# Sommaire

► <b>Préface</b> .....	3
► <b>Programme</b> .....	5
Histoire, définition et rôle de la comptabilité .....	9
La normalisation et la réglementation comptable .....	17
► <b>Partie 1 La méthode comptable</b> .....	31
<b>Chapitre 1</b> • Notions sur les opérations et documents commerciaux .....	33
<b>Chapitre 2</b> • Notion de bilan .....	41
<b>Chapitre 3</b> • Analyse des opérations en flux et en stocks. Notions sur les comptes .....	55
<b>Chapitre 4</b> • Le mécanisme de la partie double. Les enregis- trements et les contrôles comptables : le journal, le grand-livre, la balance et les comptes annuels .....	75
► <b>Partie 2 Analyse comptable des opérations     courantes</b> .....	99
<b>Chapitre 5</b> • La taxe sur la valeur ajoutée .....	101
<b>Chapitre 6</b> • Les relations avec les fournisseurs et les clients .....	121
<b>Chapitre 7</b> • Les relations avec les prestataires divers .....	151
<b>Chapitre 8</b> • Les relations avec le personnel et les organismes sociaux .....	159
<b>Chapitre 9</b> • Les relations avec les administrations .....	179
<b>Chapitre 10</b> • Les opérations de trésorerie .....	191





# La normalisation et la réglementation comptable

## 1 ► Définition, objectifs et limites

### A. Définition

---

La **normalisation** est un processus d'élaboration des normes comptables qui cherche à prescrire des **principes et règles**, applicables à toutes les organisations soumises à l'obligation d'établir des comptes.

Les normes comptables comportent notamment des objectifs, des principes, des définitions, des méthodes d'évaluation et de présentation.

Les objectifs et les principes priment généralement sur les règles. Ils forment un **cadre conceptuel** plus ou moins explicite, qui insiste sur la nécessité de traduire de façon fiable la réalité économique.

### B. Objectifs

---

La normalisation a pour objectif principal d'améliorer la qualité de l'information comptable fournie par les organisations.

Elle favorise la **transparence et la fiabilité** des états comptables. Elle renforce la confiance des utilisateurs externes de l'information comptable : investisseurs, établissements de crédit, clients, fournisseurs, administrations...

Le caractère obligatoire de la norme permet d'encadrer le comportement des responsables de l'établissement des comptes. Il garantit, en théorie, la **standardisation** des pratiques comptables.

L'harmonisation des pratiques améliore la **comparabilité** des comptes dans le temps et entre entreprises soumises aux mêmes règles.

Le processus de normalisation permet, en outre, d'améliorer la **pertinence** de l'information comptable. Elle doit répondre aux besoins des utilisateurs qui cherchent à apprécier les risques et les opportunités financières attachés à une organisation.

### C. Limites

---

La production des normes comptables est un processus relativement lent, formé d'étapes d'échanges, de consultation, de délibération collégiale entre les pouvoirs publics et les professionnels de la comptabilité. Pour proposer des normes de qualité, il est légitime de respecter un certain **délai de maturation**.

Il est possible de rencontrer des situations pour lesquelles il n'existe pas encore de règle adaptée. En France, le Plan comptable général ne définit pas la notion d'instruments financiers. Les articles du PCG concernant la comptabilisation des actifs et passifs financiers doivent être complétés.

La normalisation cherche à proposer des normes applicables à toutes les organisations. Il est parfois difficile de proposer des règles adaptées aux PME et aux grandes entreprises. Par exemple, la comptabilisation des immobilisations par composants est plus difficile à mettre en œuvre dans les petites entreprises.

Il est alors nécessaire de proposer des **méthodes optionnelles** ou des adaptations des règles comptables qui nuisent à la standardisation des pratiques. Il existe, par exemple, des Plans comptables professionnels adaptés à certains secteurs d'activité : industrie hôtelière, bâtiment travaux publics, assurance, association...

Quelle que soit la rigueur du processus de production, les normes peuvent laisser des espaces de liberté ou des **difficultés d'interprétation** qui conduisent à une mise en pratique différente d'une entreprise à l'autre. Ces modalités de mise en œuvre peuvent rendre difficile la comparaison entre entités et réduire la pertinence de l'information pour le lecteur des comptes.

Les utilisateurs adoptent parfois des comportements déviants. Ils utilisent les options comptables et l'ambiguïté de certaines règles pour favoriser une présentation des comptes conforme à leurs objectifs. On parle alors de « **comptabilité créative** ».

## 2 ► Les sources de la réglementation comptable

Depuis 1996, les organismes français de normalisation ont engagé un processus de convergence vers les normes comptables internationales. Le plan comptable général évolue régulièrement sous la pression des normes internationales et européennes.

### A. La normalisation comptable internationale et européenne

Au niveau international, le processus d'élaboration des normes comptables est confié à un organisme privé. L'**International Accounting Standards Board (IASB)** élabore et publie les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (IFRS) et anciennement International Accounting Standards (IAS).

En Europe, **la Commission européenne** adopte les directives et les règlements. La Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels et consolidés encadre le droit comptable européen. Elle doit être transposée par les États membres en droit interne.

D'autre part, la Commission européenne homologue les normes IFRS, sous forme de règlement. Ces règlements s'imposent aux États membres.

Les **normes comptables internationales (IFRS)** sont obligatoires pour les comptes consolidés des sociétés cotées européennes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elles sont optionnelles dans les comptes consolidés des sociétés non cotées, en France. Elles ne sont pas applicables aux comptes individuels.



**Remarque.** La Directive 2013/34/UE doit être transposée en droit interne au plus tard le 20 juillet 2015.

## Sources internationales et européennes du droit comptable

Sources	Organismes	Textes	Description du contenu
Sources internationales	IASB International Accounting Standards Board	Normes IFRS/IAS International Financial Reporting Standards	Le référentiel IFRS/IAS est obligatoire pour les comptes consolidés des sociétés cotées et optionnel pour les sociétés non cotées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005. Elles ne peuvent pas être utilisées pour les comptes individuels.
Sources européennes	Commission européenne Conseil de l'Union européenne Parlement européen	Directive 2013/34/UE du 26 juin 2013	Dispositions générales sur l'information financière : principes comptables ; contenu des comptes annuels, de l'annexe, du rapport de gestion ; obligations et exemptions en fonction de la taille des entreprises. Obligation de consolidation pour certaines sociétés (faisant partie d'un groupe) Dispositions générales sur les comptes consolidés.
	Règlements pour l'adoption des IFRS/IAS	La Commission européenne homologue et publie les normes internationales sous forme de règlement au journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Les règlements s'imposent aux États membres.	

### B. La normalisation comptable en France

Les **pouvoirs publics** jouent un rôle important dans la normalisation comptable française. Les dispositions législatives et réglementaires restent la source principale du droit comptable en France. On distingue notamment :

- la loi 83-353 du 30 avril 1983 relative à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV<sup>e</sup> directive ;
- le décret 83-1020 du 29 novembre 1983 pour la mise en application de la loi du 30 avril 1983 ;
- les arrêtés ministériels du 22 juin 1999 qui homologuent le règlement 99-03 du 29 avril 1999 substituant le Plan comptable général 1999 au PCG de 1982 et le règlement 99-02 relatif aux comptes consolidés.

L'**Autorité des Normes Comptables (ANC)** est l'organisme de normalisation comptable en France. Il regroupe les compétences qui étaient précédemment partagées entre le Conseil national de la comptabilité (CNC) et le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009), l'ANC établit sous forme de règlements les règles comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables.

L'ANC émet aussi des avis et donne des recommandations sur la modification ou sur l'application du Plan Comptable Général.

Le Plan comptable général fait donc l'objet de modifications régulières : par exemple, le règlement de l'ANC n° 2011-02 du 9 juin 2011 a adopté le modèle abrégé d'annexe des comptes annuels.

Les **organisations professionnelles** jouent un rôle important dans le processus de normalisation. Elles participent à l'évolution de la **doctrine comptable**.

On distingue notamment :

- l'**Ordre des experts-comptables (OEC)**,
- la **Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)**.

Ces organismes fournissent des avis, des recommandations, des réponses à des questions techniques utiles aux professionnels de la comptabilité. Ainsi, en mars 2012, la CNCC a analysé la question de la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un contrat incluant un forfait « vendu ou remboursé » (EC 2011-16).

**Sources Françaises du droit comptable**

Sources	Organismes	Textes	Description du contenu
Sources législatives	Parlement	Loi du 30 avril 1983	Mise en harmonie des obligations comptables des commerçants avec la 4 <sup>e</sup> directive
Sources réglementaires	Gouvernement	Décret du 29 novembre 1983	Mise en application de la loi comptable
		Arrêtés du 22 juin 1999	Homologation des règlements n° 99-02 sur les comptes consolidés et 99-03 sur le Plan comptable général 1999.
	ANC Autorité des Normes Comptables	Règlements homologués par arrêtés ministériels	L'ANC émet régulièrement des règlements homologués par arrêté ministériel : ces règlements modifient parfois le Plan comptable général.
Doctrines nationale	ANC Autorité des Normes Comptables	Avis, recommandations, Communiqués	Relatifs à certains traitements comptables pour l'application d'un règlement ou d'une loi.
	OEC Ordre des Experts Comptables	Normes professionnelles, Recommandations, Réponses.	Relatifs aux missions de l'expert-comptable et sur certains points de technique comptable.
	CNCC Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes	Normes d'exercice professionnel Réponses	Relatifs aux missions du commissaire aux comptes et sur des questions techniques.

**3 ► Le Plan comptable général (PCG)**

Le Plan comptable général prescrit notamment :

- des objectifs et principes comptables ;
- un plan de comptes ou nomenclature comptable ;
- des systèmes de comptes ;
- des méthodes d'évaluations.

Les méthodes d'évaluation seront abordées au cours des chapitres suivants.

Il est important de distinguer :

- **Le Plan comptable général** : c'est un cadre général qui s'impose à toutes les organisations soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels.
- **Les plans comptables professionnels** : ce sont des adaptations du plan comptable général homologués par arrêtés ministériels pour certains secteurs d'activité : industrie hôtelière, bâtiment travaux publics, assurance, association...
- **Le plan de comptes de l'entreprise** : c'est une liste de comptes adaptés aux besoins de l'entreprise. Par exemple, une entreprise de services n'utilisera pas un compte de stock de matières premières bien que ce compte soit prévu au PCG.

## A. Les objectifs et principes comptables

### 1. Les objectifs du plan comptable général

La **régularité**. La régularité est la conformité aux règles et procédures en vigueur. Par exemple, le remplacement d'un composant important d'une immobilisation doit être comptabilisé dans un compte d'immobilisation et non dans un compte de charges.

La **sincérité**. La sincérité est l'application de bonne foi des règles et procédures en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations. Par exemple, la comptabilisation de toutes les recettes, sans aucune dissimulation dans la perspective d'une fraude fiscale.

Une **image fidèle**. Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du **patrimoine**, de la situation financière ainsi que des résultats de l'entité. Cette image fidèle résulte de l'application des principes de régularité et de sincérité.

L'image fidèle est un objectif qui prime parfois sur la règle comptable.

**PCG 120-2** Dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle, il doit y être dérogé.

Il peut ainsi exister **plusieurs images fidèles** de la même situation économique. Compte tenu du niveau de connaissance élevé mais non absolu des opérations et de l'existence de méthodes comptables optionnelles, les utilisateurs peuvent, avec sincérité, traduire des opérations de façon différente.

### 2. Les principes comptables

**La prudence**. La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le transfert, sur des périodes à venir, de risques ou de pertes probables. L'application de ce principe conduit aussi à ne pas comptabiliser les gains probables.

Probabilité de perte	—————>	cette probabilité est comptabilisée
Probabilité de gain	—————>	cette probabilité n'est pas comptabilisée

#### Exemple

En cours d'exercice, acquisition d'une action X et d'une action Y.

Cours des actions X et Y		
Actions	Cours à l'achat	Cours à l'inventaire
X	52	39
Y	95	118

Action X : perte probable : 13 €, elle sera comptabilisée (sous l'appellation de dépréciation, elle sera abordée dans un chapitre ultérieur).

Action Y : gain probable, il ne sera pas comptabilisé. On constate simplement une plus-value latente hors comptabilité : 23 €.

**Le coût historique.** La valeur d'un bien en comptabilité est déterminé, en premier lieu, sur la base de la valeur à la date entrée dans le patrimoine de l'entité (PCG 321-1). Lorsque la valeur de marché est supérieure à la valeur d'entrée, l'entreprise ne doit pas enregistrer les gains latents.

**La permanence des méthodes.** L'entreprise doit appliquer les mêmes règles et procédures au cours des périodes successives.

L'entreprise peut exceptionnellement déroger à ce principe pour donner une meilleure information financière. Par exemple, pour l'adoption d'une « méthode préférentielle » : méthode considérée comme conduisant à une meilleure information par l'organisme normalisateur.

**L'indépendance des exercices.** Les comptes annuels sont établis pour une période comptable, appelée **exercice comptable** (généralement un an). Seules les charges et les produits relatifs à l'activité réalisée durant l'exercice comptable peuvent être inscrits dans les comptes annuels. Ce principe conduit l'entreprise à comptabiliser certains ajustements pour retenir tous les produits et les charges de l'exercice. Par exemple, en fin d'année, l'entreprise doit comptabiliser les factures fournisseurs non parvenues concernant des prestations réalisées durant l'exercice.

**La non-compensation.** D'une manière générale, toute compensation au niveau de la présentation des postes d'actif et de passif ou entre des postes de charges et de produits est interdite. Par exemple, des opérations d'achats et de ventes réalisées auprès du même partenaire ne doivent pas être compensées. Les charges et les produits, les dettes et les créances sont enregistrés séparément.

**L'intangibilité du bilan d'ouverture.** Les documents comptables d'ouverture d'un exercice s'appuient sur les bases des documents comptables de l'exercice précédent.

**La continuité d'exploitation.** La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité (PCG 120-1).

**L'importance relative.** Les documents comptables doivent donner à leurs utilisateurs une description pertinente, sincère, claire, précise et complète des opérations. Le Plan comptable général prévoit de mentionner dans les documents comptables toute information significative susceptible de modifier l'opinion du lecteur des comptes (PCG 130-4). Aussi, si la comptabilisation ne suffit pas à transcrire la réalité économique, des informations complémentaires devront être données en annexe.

## B. Le plan de comptes ou nomenclature comptable

---

Il s'agit de la liste des comptes susceptibles d'être utilisés par une entité, avec pour chacun, un numéro et un intitulé.

## 1. La codification décimale

### Principe général :

Un exemple permet de comprendre facilement la procédure utilisée.

CLASSE	<b>2</b>	- COMPTE D'IMMOBILISATIONS
compte	<b>21</b>	- Immobilisations corporelles
compte	<b>218</b>	- Autres immobilisations corporelles
compte	<b>2182</b>	- Matériel de transport

### Dispositions particulières :

Le chiffre **8** intercalé en deuxième position caractérise un compte d'amortissement.

#### Exemple 1

<b>213</b>	-	Constructions
<b>2813</b>	-	Amortissements des constructions

Le chiffre **9** intercalé en deuxième position caractérise un compte de dépréciation.

#### Exemple 2

<b>503</b>	-	Actions
<b>5903</b>	-	Dépréciation des actions

Le chiffre **0** en dernière position dans un compte à trois chiffres ou à plus de trois chiffres indique que ce compte regroupe plusieurs comptes de même niveau.

#### Exemple 3



Le chiffre **9** en dernière position dans un compte à trois chiffres indique un compte enregistrant des opérations de sens contraire.

#### Exemple 4

<b>411</b>	-	Clients
<b>419</b>	-	Clients créditeurs

Par exemple, enregistrent une dette envers le client qui a versé une avance à la commande de marchandises.

Il faut également respecter une certaine analogie et une certaine symétrie.

**Exemple 5**

compte de stock	<b>37</b>	– Stock de marchandises
compte de charges	<b>607</b>	– Achats de marchandises
compte de produits	<b>707</b>	– Ventes de marchandises

**2. Les classes de comptes**

Les classes seront présentées avec quelques exemples de comptes.

La signification des comptes sera explicitée au fur et à mesure de l'étude du traitement des opérations comptables. Nous conseillons à l'étudiant de se procurer une édition du *Plan comptable général*<sup>1</sup>.

**Les comptes de bilan**

► **CLASSE 1 COMPTES DE CAPITAUX**

Exemple : **101** Capital

► **CLASSE 2 COMPTES D'IMMOBILISATIONS**

Exemple : **213** Constructions

► **CLASSE 3 COMPTES DE STOCKS ET D'EN-COURS**

Exemple : **355** Produits finis

► **CLASSE 4 COMPTES DE TIERS**

Exemple : **401** Fournisseurs

► **CLASSE 5 COMPTES FINANCIERS**

Exemple : **512** Banques

**Les comptes de résultat**

► **CLASSE 6 COMPTES DE CHARGES**

Exemple : **616** Primes d'assurance

► **CLASSE 7 COMPTES DE PRODUITS**

Exemple : **707** Ventes de marchandises

**Les comptes spéciaux**

► **CLASSE 8 COMPTES SPÉCIAUX**

Exemple : **801** Engagements donnés par l'entreprise

<sup>1</sup> Plan comptable général. Liste intégrale des comptes, coll. Foucher Dépliants, Éditions Foucher.

### 3. Les systèmes de comptes

Le Plan comptable général prévoit trois systèmes de comptes :

- le **système de base** : le plus fréquent, généralement appliqué par les entreprises de taille **moyenne** ;
- le **système abrégé** : plus particulièrement appliqué par les **petites** entreprises ;
- le **système développé** : appliqué par les **grandes** entreprises.

À titre d'exemple, la présentation des documents annuels (compte de résultat, bilan, annexe) est plus ou moins détaillée suivant le système utilisé par l'entité.

#### À RETENIR

1. Le droit comptable français est encadré essentiellement par le Code de commerce, le décret comptable et le Plan comptable général.
2. Le Plan comptable général évolue régulièrement pour s'adapter aux normes internationales (IAS/IFRS), aux directives et règlements européens.
3. En France, l'Autorité des normes comptables (ANC) et les organismes professionnels (OEC, CNCC) participent à l'évolution de la doctrine comptable.
4. Les objectifs de la comptabilité : régularité, sincérité, image fidèle.
5. Les principes comptables à retenir : prudence, coût historique, permanence des méthodes, non-compensation, indépendance des exercices, intangibilité du bilan d'ouverture, continuité d'exploitation, importance relative.
6. Dans le Plan comptable général (PCG) les comptes sont rangés en **8 classes** :

1. Comptes de capitaux	}	→	Comptes de BILAN (classes 1 → 5)
2. Comptes d'immobilisations			
3. Comptes de stocks et en cours			
4. Comptes de tiers			
5. Comptes financiers			
6. Comptes de charges	}	→	Comptes de RÉSULTAT (classes 6 et 7)
7. Comptes de produits			
8. Comptes spéciaux			

#### Les conseils

1. ➤ Les règles comptables évoluent régulièrement. Il est nécessaire d'actualiser ses connaissances.
2. ➤ Ne pas oublier le principe de prudence : comptabiliser les pertes probables, mais ne pas comptabiliser les gains probables.
3. ➤ Il est nécessaire de se procurer une liste intégrale des comptes (Éditions Foucher).

- 4.► Bien connaître et distinguer :
  - les comptes de Bilan : comptes des classes 1 à 5 ;
  - les comptes de Résultat : comptes des classes 6 et 7.
- 5.► Se rappeler les repères de codification :
  - le **8** en deuxième position ;
  - le **9** en deuxième position ;
  - le **0** en troisième position ;
  - la terminaison **9**.

## 4 ► Applications

### QCM

Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ?

1. **Un procès en cours va déboucher sur une issue défavorable, en l'occurrence le paiement de dommages et intérêts. Cette constatation engendre une comptabilisation.**
2. **La hausse du cours d'une action par rapport au cours d'achat engendre une comptabilisation.**

### EXERCICE 00.01

Les questions 1 à 5 seront traitées sans l'aide de documentation.

On extrait du **PCG** :

1. Le compte **2182** – Matériel de transport.  
Quel est le numéro du compte Amortissement du matériel de transport ?
2. Le compte **37** – Stock de marchandises.  
Quel est le numéro du compte Dépréciation des stocks de marchandises ?
3. Le compte **607** – Achats de marchandises.  
Quel est le numéro du compte Rabais, remises et ristournes obtenues sur achats ?
4. Le compte **666** – Pertes de change.  
Quel est le numéro du compte Gains de change ?
5. Le compte **40** – Fournisseurs et comptes rattachés.  
Quelle est la signification du compte **400** ?
6. Donner pour chacun des comptes suivants le numéro et le nom de la classe à laquelle il appartient :
  - Achats de marchandises
  - Fournisseurs
  - Clients

- Emprunts
- Résultat
- Ventes de marchandises
- Banque
- Capital
- Matériel de bureau et matériel informatique

**EXERCICE 00.02**

**Thème : Regroupement des comptes de charges.  
Écritures de virement**

L'entreprise Pivoine vous fournit l'extrait de la balance des comptes correspondant à la classe 6.

**BALANCE AU 31-07-N (extrait)**

N°	COMPTES	MOUVEMENTS		SOLDES	
		Débits	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
613	Locations	18 500		18 500	
615	Entretien et réparations	39 780	2 345	37 435	
616	Primes d'assurances	24 200		24 200	
622	Rémunérations intermédiaires	11 400		11 400	
623	Publicité	6 235		6 235	
624	Transports de biens	42 638	18 227	24 411	
627	Services bancaires	3 235		3 235	
631	Impôts, taxes sur rémunérations	2 400		2 400	
635	Autres impôts et taxes	4 600		4 600	
641	Rémunérations du personnel	83 159		83 159	
645	Charges de Sécurité sociale	40 912		40 912	
661	Charges d'intérêts	7 380		7 380	
665	Escomptes accordés	5 250		5 250	

**Travail à faire**

1. Enregistrer au journal de l'entreprise Pivoine les écritures de virement permettant de regrouper dans les comptes à deux chiffres les opérations inscrites dans les comptes à trois chiffres.
2. Présenter l'extrait de la balance qui en découle.
3. Vérifier.

**EXERCICE 00.03**

**Thème : Analyse des comptes de charges. Écritures de virement**

L'entreprise Le Rameur utilise des comptes de charges à deux chiffres ainsi qu'il apparaît dans l'extrait de la balance par soldes ci-dessous :

**BALANCE AU 31-10-N (extrait)**

N°	COMPTES	MOUVEMENTS		SOLDES	
		Débits	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
61	Services extérieurs			31 347	
62	Autres services extérieurs			31 155	
63	Impôts, taxes			18 921	
64	Charges de personnel			95 550	
66	Charges financières			38 324	
67	Charges exceptionnelles			11 735	

Pendant la période correspondante les charges suivantes ont été enregistrées :

- des loyers : 12 600 € ;
- une prime d'assurance : 6 500 € ;
- des travaux d'entretien ;
- des frais de téléphone : 3 452 € ;
- l'achat de timbres-poste : 420 € ;
- des frais d'annonce publicitaire : 3 800 € ;
- l'achat de cadeaux distribués aux clients : 2 000 € ;
- des frais de transport payés et pris en charge par l'entreprise à l'occasion de ventes aux clients ;
- la taxe professionnelle : 12 500 € ;
- la taxe d'apprentissage ;
- les rémunérations brutes des salariés ;
- les charges patronales correspondantes qui s'élèvent à 40 % des rémunérations brutes ;
- le règlement de l'intérêt annuel correspondant à un emprunt de 300 000 € contracté le 25 octobre N-1 et remboursable en une seule fois le 25 octobre N+1. Taux d'intérêt annuel : 10,50 % ;
- des escomptes de règlement accordés aux clients ;
- une amende fiscale.

**Travail à faire**

1. Enregistrer au journal de l'entreprise Le Rameur les écritures de virement permettant d'analyser les comptes de charges à deux chiffres en comptes de charges à trois chiffres.
2. Présenter l'extrait de la balance qui en découle.
3. Vérifier.



Téléchargez gratuitement tous les corrigés des exercices, ainsi que les exercices complémentaires sur le site Internet : [www.expertisecomptable-foucher.com](http://www.expertisecomptable-foucher.com)